



## Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### Dossier d'approbation

Prescription de la révision : 5 juillet 2022

Arrêt du projet de PLU : 16 juillet 2025

Approbation du PLU : 23 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du 23 février 2026

Le Maire,



Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE

26 FEV. 2026

MONTBELIARD



# SOMMAIRE

Préambule.....	4
Rappel du contexte réglementaire .....	4
Le PADD, cadre de référence du Plan Local d'Urbanisme .....	6
Introduction : Grand-Charmont, ville pivot d'une agglomération en transition .....	7
1 Axe 1 : Un centre-ville plus vivant .....	8
1.1 Donner une identité claire au centre-ville .....	8
1.2 Redonner une ambition commerciale de centre-ville.....	8
1.3 Faire du secteur « Es Clôtres » un levier de transformation.....	8
1.4 Affirmer l'îlot Frédéric Bataille comme pôle de services .....	9
1.5 S'appuyer sur des entrées de ville requalifiées .....	9
1.6 Valoriser le patrimoine urbain .....	9
2 Axe 2 : Bien vivre à Grand-Charmont.....	10
2.1 Interface Fougères – Centre : un jardin habité .....	10
2.2 Révéler les grands sites de nature et de loisirs .....	10
2.3 Ramifier et connecter la ville par la nature.....	10
2.4 Protéger le patrimoine remarquable et plus ordinaire.....	11
2.5 Achever le renouvellement urbain du quartier des Fougères .....	11
2.6 Poursuivre l'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot.....	11
3 Axe 3 : Amorcer une réorientation écologique .....	12
3.1 Intensifier la ville .....	12
3.2 Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	12
3.3 Optimiser l'usage des équipements publics .....	12
3.4 Soutenir l'économie locale.....	12
3.5 Grand-Charmont à l'heure de la transition énergétique.....	13

## Préambule

### Rappel du contexte réglementaire

#### Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

#### Article L. 101-2 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en

particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines ou rurales.

#### Article L. 151-5 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

## Le PADD, cadre de référence du Plan Local d'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Il est l'expression d'une **vision stratégique du développement** et de la mise en valeur du territoire de la commune pour les 15 prochaines années, en répondant aux objectifs énoncés à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

Bien que non directement opposable aux permis de construire ou d'aménager, **il est la clef de voûte du PLU**, car les orientations et les objectifs qu'il définit sont traduits dans les documents réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui sont eux opposables et élaborés dans une parfaite cohérence avec le PADD (articles L.151- 6 et L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le PADD répond aux besoins et enjeux d'aménagement et de développement mis en évidence par le diagnostic communal.

Il s'agit d'un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et aux habitants sur le projet communal.

Il a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 8 octobre 2024.

## Introduction : Grand-Charmont, ville pivot d'une agglomération en transition

En tant que pôle urbain structurant du Nord de l'agglomération de Montbéliard, Grand-Charmont porte une responsabilité d'équilibre dans la répartition de l'offre urbaine du territoire. Le renforcement de ce rôle s'inscrit dans une volonté de réorientation écologique du projet communal, en adéquation avec les impératifs actuels générés par les changements climatiques.

Il ne s'agit pas seulement d'organiser un développement plus sobre, mais de le mettre au service de l'affirmation d'une ville attractive pour tous et résolument ancrée dans la réponse aux défis écologiques. Le projet de la commune fixe le cap d'une urbanité raisonnée, à taille humaine, qui fait de Grand-Charmont un territoire exemplaire dans sa manière de conjuguer développement et responsabilité.

Il est structuré autour de trois orientations principales :

### 1 – Un centre-ville plus vivant

Le projet communal vise à créer les conditions favorables d'attractivité du centre-ville pour des activités économiques de proximité. Il s'agit de conserver le tissu de commerces et services existant et de le compléter par l'accueil de nouveaux établissements. Il s'appuie pour cela sur un programme de réaménagement d'espaces publics venant davantage affirmer l'unité et l'urbanité du centre, sur une mise en valeur patrimoniale de certains ensembles immobiliers identitaires et sur le renforcement de l'offre foncière disponible pour de nouvelles constructions.

### 2 – Bien vivre à Grand-Charmont

En complément des actions menées pour construire progressivement un centre-ville plus vivant et dynamique, la commune de Grand-Charmont entend s'affirmer comme une ville du bien vivre ensemble. Pour cela, le projet recherche la mise en valeur du cadre de vie en s'appuyant sur une forte présence d'espaces de nature, l'amélioration de l'accès aux aménités et la poursuite de programmes de renouvellement ou création d'une offre de logements adaptée aux besoins actuels.

### 3 – Amorcer une réorientation écologique

Le projet communal inscrit durablement Grand-Charmont dans un développement plus sobre, en cohérence avec les impératifs de transition écologique, de maîtrise foncière et d'égalité sociale. Les possibilités d'extension de l'urbanisation seront fortement réduites, en faveur d'une optimisation plus importante des espaces et infrastructures déjà existants. Les nouvelles opérations d'urbanisme seront également plus strictement encadrées afin d'en améliorer leur performance sur le plan environnemental.

# 1 Axe 1 : Un centre-ville plus vivant

Le projet communal engage une recombinaison ambitieuse du centre-ville destinée à améliorer son cadre marchand et à créer une ambiance plus favorable à sa fréquentation quotidienne et à son attractivité économique.



La rue Pierre Curie et le temple © Dominique Thiebault

## 1.1 Donner une identité claire au centre-ville

Le réaménagement des espaces publics vise à changer les pratiques du centre-ville en créant une ambiance urbaine plus propice à la déambulation, à l'appropriation des lieux par tous les publics, au confort et à la sécurité des usagers.

La requalification progressive des espaces publics du centre-ville intégrera des objectifs de différentes natures :

Écologiques : désimperméabilisation des sols et revégétalisation favorables à l'affirmation d'une ville plus verte et agréable à vivre ;

Sécuritaires : meilleur partage de l'espace public entre les modes de déplacements pour favoriser les mobilités actives et sécuriser les déplacements ;

Paysagers : mise en valeur du patrimoine bâti et amélioration de la lisibilité de l'offre commerciale et de service.

Trois lieux démonstratifs de l'action communale sont ciblés prioritairement en raison de leur fréquentation quotidienne ou de leur rôle dans la vie quotidienne des habitants : l'entrée du centre-ville depuis le quartier des Fougères, le temple et le square attenant, le carrefour devant l'école Bataille.

## 1.2 Redonner une ambition commerciale de centre-ville

La politique communale vise à maintenir l'offre commerciale existante et à créer les conditions d'accueil de nouvelles enseignes. Le futur PLU consolidera cette orientation en maintenant des capacités d'accueil de commerces et services dans les rues stratégiques du centre. L'affectation économique des rez-de-chaussée de ces rues sera ainsi préservée. Le développement commercial envisagé sur l'espace « Es Clôtres » pourra proposer des cellules aux typologies complémentaires de celles existantes (en taille et modularité notamment) et ainsi compléter l'offre immobilière par des locaux neufs et adaptés aux besoins.

## 1.3 Faire du secteur « Es Clôtres » un levier de transformation

D'une superficie de près de 1 ha, ce secteur situé à l'arrière de la rue du Pâquis constitue le potentiel foncier non bâti principal encore disponible pour l'accueil de nouvelles fonctionnalités dans le centre-ville. Son aménagement doit permettre de connecter les rues commerçantes Pierre Curie et rue de Sochaux et accueillir des fonctions complémentaires permettant :

- Le renforcement de l'attractivité et de la fréquentation du centre-ville par l'accueil de nouvelles enseignes commerciales ou de services ;
- La création d'une offre de logements pour des ménages recherchant la proximité de commodités urbaines (personnes âgées, jeunes ménages) ;
- L'aménagement d'un jardin ouvert au public pour offrir un espace de fraîcheur et de rencontre et assurer une continuité des déambulations à travers le centre-ville.



Es Clôtres et ses vergers © Dominique Thiebault

La présence actuelle de vergers sera intégrée à l'emprise du jardin. Des fonctions complémentaires seront étudiées pour répondre à des objectifs de production d'énergie renouvelable, de stationnement des cycles et d'accueil de manifestations culturelles et festives.

#### 1.4 Affirmer l'îlot Frédéric Bataille comme pôle de services

Le programme de restructuration des équipements scolaires de la ville conduira à moyen terme au transfert de l'école primaire du Fort Lachaux vers l'école primaire Frédéric Bataille.

Dans ce cadre, l'îlot de l'école Frédéric Bataille sera réorganisé pour garantir une bonne intégration des classes supplémentaires d'une part, et accueillir des services complémentaires par une optimisation de l'usage des bâtiments et du foncier non bâti.

#### 1.5 S'appuyer sur des entrées de ville requalifiées

Les axes d'entrée du centre-ville offrent des capacités d'accueil de fonctions économiques et de services ne pouvant trouver place dans le centre-ville. Ils pourront

ainsi compléter l'offre urbaine de la ville sur un périmètre relativement resserré autour du centre et contribuer à consolider son attractivité. L'entrée Ouest, organisée autour de la rue de Gascogne, présente les principaux potentiels pour étoffer les fonctions économiques et urbaines de la ville. La recomposition de cette entrée de ville s'accompagnera d'une mise en valeur paysagère s'appuyant sur une présence végétale importante.

#### 1.6 Valoriser le patrimoine urbain

Le centre-ville de Grand-Charmont possède de nombreux éléments bâtis, publics et privés, qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural, notamment sur la rue du Pâquis dont plusieurs constructions présentent un intérêt patrimonial.



Ferme patrimoniale © Dominique Thiebault

De même, certains ordonnancements de façades seront également règlementés afin de conserver les ambiances participant à la qualité urbaine et paysagère du centre-ville.

## 2 Axe 2 : Bien vivre à Grand-Charmont

Grand-Charmont entend faire de la qualité de vie un vecteur d'attractivité, de cohésion et de résilience face aux mutations écologiques, démographiques et sociales. La ville souhaite poursuivre une action engagée de longue date en faveur d'un urbanisme à échelle humaine, traversé par une trame paysagère dense et variée et offrant une gamme diversifiée d'équipements et services de proximité.

### 2.1 Interface Fougères – Centre : un jardin habité

Les espaces situés entre le quartier des Fougères et le centre-ville sont à la croisée des enjeux urbains, fonctionnels et écologiques les plus forts de la commune. Cette zone d'interface, où s'imbriquent agriculture urbaine, vergers partagés, prairies, espaces récréatifs et habitat sera aménagée en s'inspirant du concept de « jardin habité », à l'image de l'opération récente dans le secteur Champs Belin qui en donne la première représentation.

Une double logique de valorisation paysagère et fonctionnelle guidera l'évolution de ce secteur :

- Préserver la fonctionnalité écologique du corridor principal de la commune, qui le traverse en son centre d'Est en Ouest ;
- Améliorer l'intégration urbaine et fonctionnelle du quartier des Fougères et rompre avec son isolement physique en créant une suture urbaine Nord-Sud.

### 2.2 Révéler les grands sites de nature et de loisirs

Plusieurs lieux emblématiques de la commune seront valorisés dans le cadre du projet : le Fort Lachaux comme belvédère historique de l'agglomération, le Parc des Jonchets comme cœur de biodiversité et de loisirs, le verger conservatoire comme espace d'apprentissage et de production, le Sud du Bois de Châtenois (les Grands Bois) comme poumon vert du Nord Franche-Comté et les espaces sportifs et de jardins partagés du quartier des Fougères.

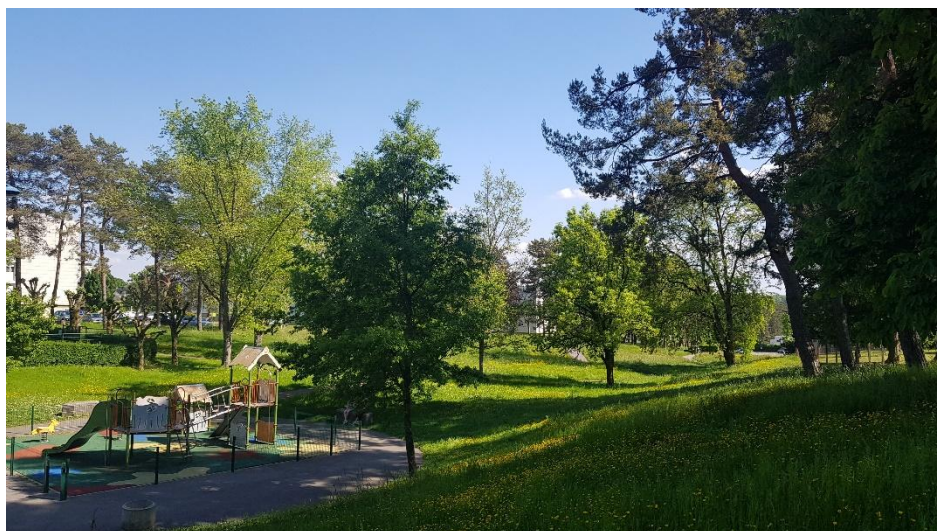
Ces sites joueront un rôle central dans l'attractivité résidentielle et la construction d'une identité territoriale partagée.



Parc des Jonchets © Dominique Thiebault

### 2.3 Ramifier et connecter la ville par la nature

A l'intérieur de la zone urbanisée, de nombreux espaces naturels sont présents sous différentes formes (jardins privatifs, espaces extérieurs, vergers, jardins partagés...). Ils constituent un support pour créer des continuités écologiques entre les grands espaces naturels et agricoles à travers le tissu urbanisé. Des mesures de protection sont prises pour le patrimoine le plus remarquable et pour conserver la proportion végétale de la commune.



Coulée verte - Quartier des Fougères © Dominique Thiebault

La présence de nature en ville sera renforcée par la désimperméabilisation et la renaturation progressive des espaces publics et des rues. Ces réaménagements seront également l'occasion d'inciter aux mobilités douces en tissant des parcours urbains confortables, sécurisés et continus entre les polarités et espaces de nature de la ville.

Une artère prioritaire concernera la connexion Nord-Sud entre le Bois de Châtenois et le Fort Lachaux, améliorant ainsi la qualité de connexion entre le quartier des Fougères, le centre-ville et les zones résidentielles Sud de la ville. Depuis cet axe, le chevelu existant de sentiers pourra se développer pour offrir des parcours en site propre jusqu'au cœur des quartiers.

## 2.4 Protéger le patrimoine remarquable et plus ordinaire

Des éléments remarquables du patrimoine bâti comme le Fort Lachaux, l'église Saint-François, le temple, ou plus ordinaires comme d'anciennes fermes, des maisons de ville ou la cité ouvrière Peugeot contribuent à l'identité de la ville. La rénovation de ces patrimoines est réglémentée dans l'objectif de protéger leurs caractéristiques principales.

## 2.5 Achever le renouvellement urbain du quartier des Fougères

Engagé dans un vaste programme de renouvellement urbain depuis 2005, le quartier des Fougères achèvera sa mutation après la démolition de 96 logements dans le secteur Flandres et la construction de 4 logements en lieu et place d'anciens garages déjà démolis allée du Hainault.

La reconstitution d'une offre de logements dans le quartier est importante pour y permettre des parcours résidentiels diversifiés et maintenir son attractivité comme le bon fonctionnement des structures existantes. Une reconstruction sur site d'une partie des logements démolis sera ainsi réalisée rue de Normandie (13 logements) et une autre négociée avec les acteurs impliqués dans le programme de renouvellement urbain.

De même, le maintien de services et équipements de proximité est nécessaire pour le bien vivre de ce quartier. Le pôle de quartier existant bientôt conforté par l'implantation d'une agence postale communale et selon toute vraisemblance d'une antenne *France services* dans un avenir proche, l'école, les équipements sportifs ou encore les jardins partagés font partie de cette offre et pourront évoluer dans leurs fonctions pour s'adapter aux demandes.

## 2.6 Poursuivre l'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot

La poursuite de cette opération d'habitat sur le secteur des Chenevières permet de proposer une nouvelle offre de logements sur la commune, intégrant une production minimale de petits logements.

Cette opération permettra à la ville de proposer des parcours résidentiels plus complets à ses habitants. L'aménagement de cette zone contribue à la cohésion urbaine entre les parties Nord et Sud de la ville. Il permettra de créer de nouvelles connexions pour les modes de déplacement doux entre le centre et le quartier des Fougères.

Sur les différents secteurs de projet, les nouvelles opérations seront en outre l'occasion d'adapter le parc de logements aux nouveaux usages et besoins des habitants, notamment en matière d'accès au numérique.

## 3 Axe 3 : Amorcer une réorientation écologique

### 3.1 Intensifier la ville

L'intensification urbaine vise à créer, sur un même espace, une concentration plus importante d'aménités, sans compromettre la qualité de cadre de vie.

Le projet s'appuie pour cela sur une urbanisation recentrée au sein de l'existant : renouvellement urbain des Fougères et à plus long terme du site de la salle polyvalente, revitalisation du centre-ville, renforcement des densités aux abords des nœuds d'accès aux transports et sur certains espaces proches de commodités (dent creuse rue de Nommay par ex.), diversification des fonctions le long des voies d'accès au centre-ville, formes urbaines plus variées et denses.

Le choix des secteurs à urbaniser participe de cet objectif en ciblant des zones à la fois proches du centre-ville afin d'en renforcer son potentiel de fréquentation quotidienne et permettant de recréer des liens urbains entre le centre et le quartier des Fougères.

### 3.2 Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU recalibre l'ampleur d'un développement communal auparavant dimensionné par un projet désormais abandonné de contournement Nord de l'agglomération de Montbéliard. De nombreux espaces, destinés à accueillir un ambitieux programme économique et urbain, sont ainsi reclassés en zone agricole. La ZAC du Grand-Bannot, créée à cette époque, reste pertinente dans sa localisation pour répondre aux besoins actuels en logements de la commune et créer un lien urbain entre ses parties Nord et Sud. Le secteur Chenevières est ainsi conservé pour répondre aux besoins de logements et compenser les dernières démolitions programmées dans le secteur Flandres du quartier des Fougères (96 logements). En revanche la commune choisit d'abandonner le secteur Pérailles, aujourd'hui surdimensionné et en décalage avec les besoins de la commune.

L'effort de modération de l'utilisation d'espaces agricoles et naturels de la commune s'exprime ainsi à la fois par ses actions pour intensifier la ville et par la réduction très importante des surfaces ouvertes à l'urbanisation : secteur Chenevières de la ZAC du Grand-Bannot et Champs Belin.

Par rapport à la décennie précédente, le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles sera réduit de 79% tout en continuant une dynamique de requalification de l'existant.

### 3.3 Optimiser l'usage des équipements publics

La municipalité cherche à mutualiser et à optimiser les bâtiments publics existants afin de réduire ses coûts de fonctionnement et sa consommation énergétique tout en maintenant la qualité de service aux habitants. Il s'agit particulièrement :

- De la salle polyvalente, aujourd'hui vieillissante et surdimensionnée, dont les activités seront déplacées dans des locaux communaux sur le site du Fort Lachaux et dans l'actuel gymnase ;
- De la restructuration des équipements scolaires, avec le transfert de l'école primaire du Fort Lachaux au sein de l'école primaire Frédéric Bataille.

Toutes les opérations de restructuration des bâtiments publics intégreront des travaux d'isolation, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable quand cela est possible, ainsi que la désimperméabilisation des espaces extérieurs et des parkings.

### 3.4 Soutenir l'économie locale

Le PLU entend soutenir l'économie charmontaise dans ses différentes dimensions, en favorisant les développements plus sobres. Pour cela, les différentes zones urbaines de la commune pourront absorber dans une certaine mesure une mixité fonctionnelle afin d'accueillir des activités compatibles avec un environnement résidentiel. Plus spécifiquement, la zone du Charmontet verra son maintien garanti afin de permettre l'implantation d'activités artisanales.

Concernant l'activité agricole, la réorientation du développement communal s'accompagne d'un reclassement de 52 hectares de zones à urbaniser en zone agricole sur le secteur Est de la commune (en limite de la commune de Nommay) et le maintien de l'usage agricole des terrains situés en vis-à-vis du supermarché Carrefour situé à l'autre extrémité de la commune, route de Bethoncourt, où par ailleurs l'activité agricole ainsi préservée pourrait, dans une logique de diversification, être complétée par un projet d'agrivoltaïsme, conciliant production agricole et production d'énergie renouvelable.

Cette remobilisation de terrains de bonne valeur agronomique pour l'agriculture permet de renforcer l'offre foncière disponible pour répondre au programme alimentaire territorial

de l'agglomération. Leur situation en zone urbaine dense et leur aptitude à l'accueil d'exploitations de natures diverses permettraient particulièrement de répondre au développement de filières courtes.

La protection de la forêt qui occupe le Nord de la commune permet également de pérenniser son exploitation économique et touristique actuelle.



*Espace agricole entre Grand-Charmont et Nommay © Dominique Thiebault*

### 3.5 Grand-Charmont à l'heure de la transition énergétique

Face aux défis climatiques actuels, Grand-Charmont souhaite jouer un rôle dans la transition énergétique en favorisant le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le PLU favorise l'installation d'équipements sur les bâtiments existants et encourage dans les nouvelles opérations d'urbanisme des conceptions urbaines et architecturales favorables à l'économie d'énergie (orientations des bâtiments, formes urbaines, utilisation de la végétation existante, organisation des déplacements...).



Juin 2025

Grand-Charmont

## Carte de synthèse



### Légende

- Périmètre de la ville
- Grandes masses boisées (forêts, vergers,...) à préserver

#### Gérer l'évolution de l'Interface

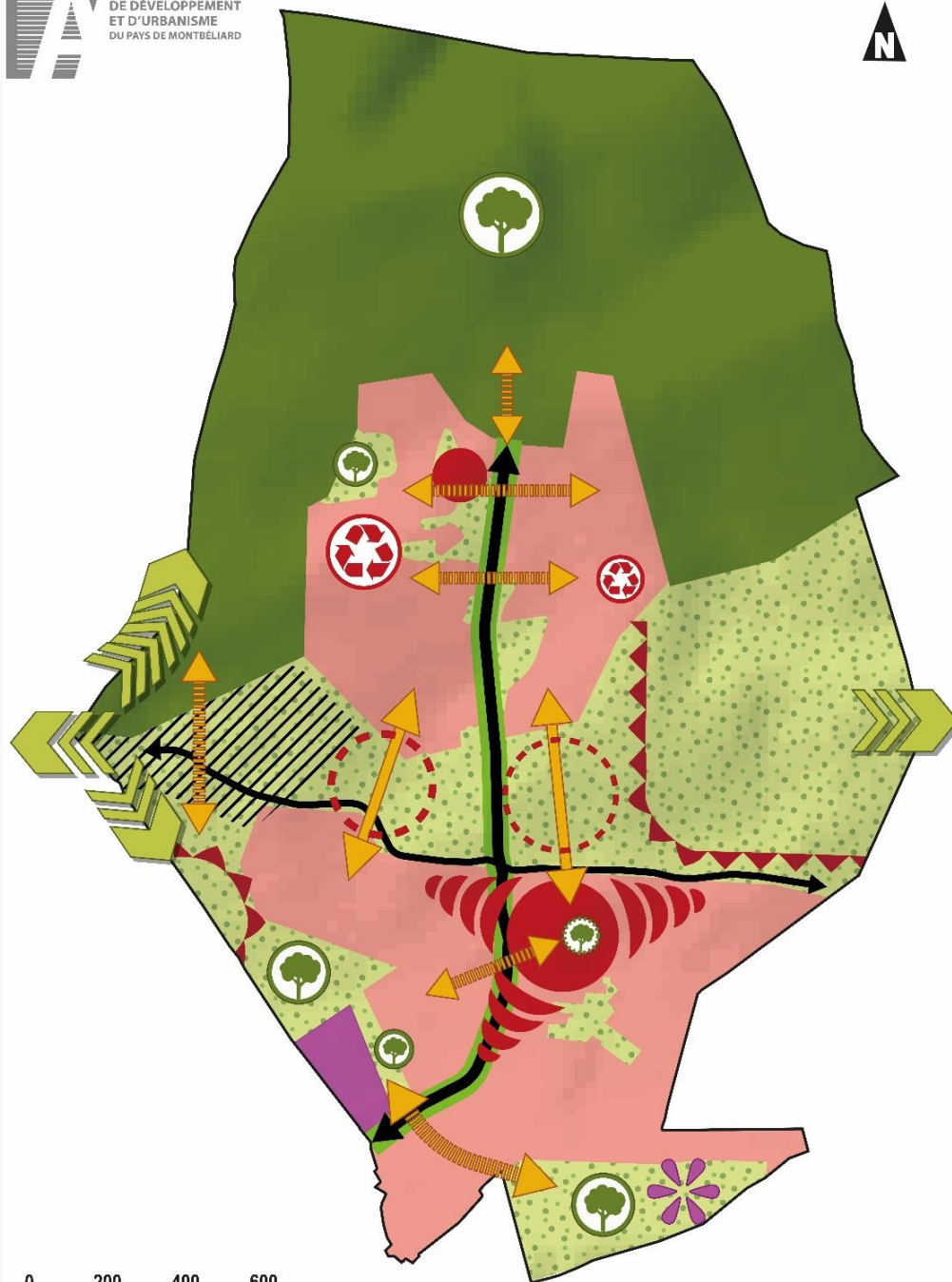
- Préserver une continuité écologique Ouest-Est ainsi que les alvéoles vertes du tissu urbanisé
- Secteurs à urbaniser
- Recomposer l'entrée Ouest au plan urbain et paysager
- Limiter l'extension urbaine vers les espaces agricoles

#### Consolider l'offre urbaine

- Revitaliser les centralités
- Accueillir des fonctions économiques et urbaines sur les pénétrantes du centre urbain
- Permettre l'évolution du tissu à dominante résidentielle et sa densification
- Permettre l'évolution ou la création des grands espaces de détente en pleine nature dans leur vocation actuelle
- Permettre l'accueil de PME/PMI dans le Parc d'activité du Charmontet
- Achever la rénovation urbaine du quartier des Fougères et préparer la mutation de la salle polyvalente
- Mettre en valeur le Belvédère du Fort Lachaux

#### Mailler et Connecter

- Aménager un axe N/S structurant pour les modes actifs et Transports en commun
- Connecter un ensemble de chemins vers les cœurs de quartier et les potentialités urbaines et de loisirs
- Compléter les liaisons N/S lors de l'aménagement des zones d'urbanisation
- Assurer les continuités écologiques



0 200 400 600